

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 30 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 56

**Quorum :** 29

**Présents :** 41

**Absents :** 02

**Pouvoirs :** 13

**Votants :** 54

L'An deux mil vingt-trois,

Le 05 avril, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

### **Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

### **Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Valérie PAGESY  
Benoit COLLARD a donné pouvoir à Michel MOISY  
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Isabelle PORTIER  
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER  
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Jérôme RICHARD  
Paul LANNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY  
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE  
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET  
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT  
Bruno QUEMENER a donné pouvoir à Thomas DURAND  
Dominique RABET a donné pouvoir à Jean FREMIN  
Christophe RENAUD a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON  
Anne-Françoise ROSTAING a donné pouvoir à Catherine MIKLARZ

**Étai(en)t absent(e)s :** Aurélia CALLENS, Nathalie MICHEL

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe TROUILLET

## N° DEL-2023-018 – Horaires d'éclairage public

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,  
**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment les articles 2 et 41,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et population du 22 mars 2023,  
**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

**Considérant** l'intérêt d'uniformiser les horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

**Considérant** que certaines communes déléguées pratiquent déjà l'extinction nocturne, et qu'il n'en ressort pas d'aggravation de la criminalité ou des incivilités,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE PROCÉDER** à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal selon les modalités suivantes :
  - o Du lundi au dimanche, de 22h30 à 05h30, du 1<sup>er</sup> septembre au 14 mai
  - o Du lundi au dimanche, aucun allumage, du 15 mai au 31 août
- **DE DIRE** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,
- **DE DIRE** qu'un bilan de la mesure sera effectué en juin 2024,
- **DE CHARGER** monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
-



Vexin-sur-Epte

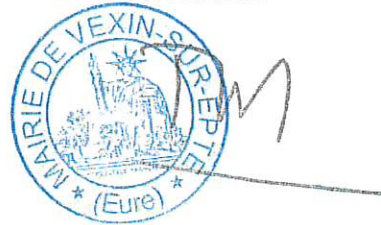
Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Affiché le  
ID : 027-200057685-20230405-DEL\_2023\_018-DE

Certifier exécutoire compte  
tenu de la publication  
effectuée le - 6 AVR. 2023

Et de la télétransmission  
en Préfecture le - 6 AVR. 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,  
Thomas DURAND.**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AVRIL 2023



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 027-200057685-20230405-DEL\_2023\_018-DE